STATUTS

ABD CARROSSERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Le soussigné Mr ABDANI Emad, né le 17/09/2001 à Évry, demeurant au 3 rue Paul Claudel - 91000 Évry-Courcouronnes, de nationalité française,
a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle constituée par le présent acte.

Article 1 – Forme
La société a la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.
Elle est régie par le livre II et le titre II du livre VIII du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale
La dénomination sociale de la société est :
ABD CARROSSERIE
Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers devront faire apparaître :
« société par actions simplifiée unipersonnelle » ou les lettres S.A.S.U., ainsi que le montant du capital social.

Article 3 – Objet social
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- prestations de mécanique et de carrosserie
- achat et revente de véhicules automobiles et de pièces détachées

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières,

AE

mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé à :
3 rue Paul Claudel
91000 Évry-Courcouronnes
Il pourra être transféré par décision du Président.

Article 5 – Durée
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports - Formation du capital
Les 500 actions d'origine (valeur de 1€) représentent uniquement des apports en numéraire.

Article 7 – Augmentation du capital
L'augmentation du capital peut se faire par décision de l'associé unique par :

- apport en numéraire
- apport en nature
- incorporation de réserves ou bénéfices.

Article 8 – Réduction du capital
Le capital social peut être réduit par décision de l'associé unique.

Article 9 – Avantages particuliers
Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 10 – Capital social - Liste des associés - Répartition des actions
Le capital social est fixé à : 500 euros
Il est divisé en :
500 actions de 1 euro chacune
entièrement souscrites par l'associé unique.
Total : 500 actions (cinq cents actions).

Article 11 – Modifications du capital social
Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'associé unique.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions
Chaque action donne droit :

- à une voix
- à une part des bénéfices
- à une part de l'actif en cas de liquidation

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

Article 13 – Forme et cession des actions
Les actions sont nominatives.
Toute cession d'actions doit être constatée par ordre de mouvement signé par le cédant et le cessionnaire.

Article 14 – Admission d'un nouvel associé
L'admission d'un nouvel associé nécessite la décision de l'associé unique.

Article 15 – Président
La société est dirigée par un Président.
Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 16 – Directeurs généraux
L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux pour assister le Président.

Article 17 – Conventions interdites
Il est interdit aux dirigeants :

- d'emprunter auprès de la société
- de se faire consentir un découvert

- de faire cautionner leurs engagements personnels

Article 18 – Conventions réglementées
Toute convention conclue entre la société et son Président doit être inscrite sur le registre des décisions.

Article 19 – Conventions courantes
Les conventions courantes conclues dans des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Article 20 – Commissaires aux comptes
Un commissaire aux comptes peut être nommé lorsque la loi l'exige ou si l'associé unique le décide.

Article 21 – Décisions de l'associé unique
L'associé unique décide notamment :

- nomination ou révocation du Président
- approbation des comptes
- modification des statuts
- dissolution ou transformation de la société
- augmentation ou réduction du capital

Les décisions sont inscrites dans le registre des décisions.

Article 22 – Exercice social
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 23 – Inventaire et comptes annuels
Le Président établit chaque année :

- l'inventaire

AE

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe

Article 24 – Affectation des résultats
5 % du bénéfice est affecté à la réserve légale jusqu'à atteindre 10 % du capital social.
Le solde peut être :

- distribué en dividendes
- mis en réserve
- reporté

Article 25 – Capitaux propres
Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique devra décider s'il y a lieu de dissoudre ou de poursuivre l'activité.

Article 26 – Dissolution
En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur.

Article 27 – Nomination du premier Président
Mr ABDANI Emad, associé unique, est nommé Président de la société pour la durée de la société.
Il accepte les fonctions et déclare satisfaire aux conditions légales.

Article 28 – Personnalité morale
La société acquiert la personnalité morale à compter de son immatriculation au RCS.

Article 29 – Pouvoirs
Tous pouvoirs sont donnés à Mr ABDANI Emad pour accomplir les formalités de constitution et d'immatriculation.

Article 30 – Frais

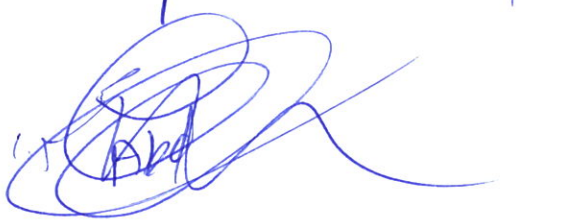
AE

Les frais liés à la constitution seront supportés par la société après immatriculation.

Fait à Évry-Courcouronnes
Le 14/03/2026
En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.
Signature de l'associé unique précédée de la mention :
« Statuts lus et approuvés – Bon pour accord »

ABDANI Emad

Statuts lus et approuvés
Bon pour accord



AE